

DEMANDE D'AUTORISATION D'AGRAINAGE DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS DU GRAND GIBIER

En prévention des dégâts, seul l'agrainage de dissuasion visant à réduire les dégâts aux cultures est autorisé. Cet agrainage ne peut se faire qu'à l'aide de **maïs, blé, orge ou triticale**. Tout autre apport de nourriture est interdit.

IDENTIFICATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE DE CHASSE

Nom : Prénom :
Numéro de téléphone : Adresse mail :

TERRITOIRE OBJET DE LA DEMANDE

Nom de la société de chasse :

ESPÈCE(S) CONCERNÉE(S)

SANGLIER	CHEVREUIL	CERF	AUTRE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOM DU PROPRIÉTAIRE DE LA (LES) PARCELLE(S) OÙ L'AGRAINAGE SERA EFFECTUÉ

Nom : Prénom :
Adresse.....

Identification de(s) parcelle(s) cadastrale(s)		
Commune	Section	Numéro

Signature du propriétaire de la ou des parcelles où l'agrainage sera effectué.

Pour rappel :

- l'agrainage de dissuasion est autorisé de la fermeture de l'espèce selon l'Unité de Gestion concernée jusqu'au 15 octobre.
- Il ne peut s'agir que d'un agrainage linéaire et non fixe (sauf dérogation et sur justification).
- L'agrainage ne peut se faire à moins de 300 m de toute culture annuelle.
- La présente déclaration doit impérativement être signée par le propriétaire de la parcelle concernée par l'agrainage
- La présente déclaration doit impérativement être accompagnée d'une carte au 1/25000^{ème} indiquant la zone d'agrainage.

Fait à le.....

Signature